

EXTRAIT du PROCES VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 1^{er} février 2016

Nbre Conseillers en exercice = 19
Nbre Conseillers présents = 16
Nbre Conseillers votants = 18

OBJET

**Personnel Communal –
modification du tableau
des effectifs 2016**

délibération n° 3

L'an deux mil seize, le premier février, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du vingt-six janvier, sous la présidence de Monsieur Daniel MAGRON, Maire.

Etaient présents : M. MAGRON, Maire, MM.BIGEREL, MOUGEL, MARCHAL, Mme COCHET, Adjoint, MM.WASSIAMA, PETRONIO, Conseillers Municipaux Délégués, Mmes BRISBARE-CLAUDEL, PREVOST, MELINETTE, LETSCHER, M. KLUSKA, Mmes MANGIN, M.CORDIER Mme FERRY et M.GUILMIN, Conseillers municipaux.

Etaient excusés : Mmes GERARD et LAMASSE, M.KLEJMANN

Ont donné pouvoir : Mme GERARD à M.MARCHAL, Mme LAMASSE à Monsieur MOUGEL

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Mme PREVOST pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Rapporteur indique que la commission administrative paritaire (CAP) du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle a proposé Monsieur Joël VASSE à l'avancement par ancienneté au grade supérieur d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à dater du 21 décembre 2015. Monsieur VASSE, actuellement titulaire du grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet (35 hebdomadaire), est affecté au service des espaces verts de la commune.

Monsieur le Rapporteur rappelle le principe réglementaire par lequel seul le Conseil Municipal a compétence pour créer un emploi au sein de la collectivité. La délibération prise par le Conseil indique clairement le grade à créer, la durée du temps de travail (temps complet ou pas), la durée du service ainsi que la date de création du nouveau grade.

Il souligne que la nomination de l'agent promu au grade supérieur est une prérogative du Maire au titre de son pouvoir de nomination. Ainsi, un agent promu ne peut être nommé qu'après inscription du nouveau grade au tableau des effectifs de la commune, document figurant en annexe du budget primitif de l'exercice.

Il faut également noter que ce poste est à créer uniquement pour permettre l'avancement de carrière de l'agent, sans conséquence sur les effectifs de la commune qui n'augmentent pas. S'agissant de l'impact budgétaire lié à cet avancement de grade, il est absorbé dans la masse salariale du budget au titre du Glissement Vieillesse Technicité 2016 (ou GVT) qui intègre à la fois l'évolution de carrière des agents (avancements d'échelons ou de grades) et l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires, toujours gelé par le Gouvernement depuis 2010.

La commission des Finances et des Moyens Généraux du 25 janvier 2016 ayant donné un avis favorable,

Après délibération et l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- **créer au tableau des effectifs de l'année 2016 un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,**
- **supprimer au tableau des effectifs de l'année 2016 un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe dès la nomination de l'agent au grade supérieur.**

Le Maire,

Daniel MAGRON

*Je certifie que le présent acte a été notifié
ou publié selon la réglementation en vigueur
et que la convocation du Conseil Municipal
avait été faite le 26 janvier 2016.*

Le Maire,

Daniel MAGRON